

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2001-23 du 09 août 2001

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 10 novembre 2000 entre la République du Bénin et le fonds de l'OPEP pour le développement international dans le cadre du financement du projet de développement des ressources humaines.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'Accord de prêt signé le 10 novembre 2000 entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le développement international dans le cadre du financement du projet de développement des ressources humaines pour un montant de cinq millions cinq cent quatre-vingt mille (5. 580. 000) dollars US soit environ trois milliards sept cent trente trois millions (3. 733. 000. 000) de Francs CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat./.-

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



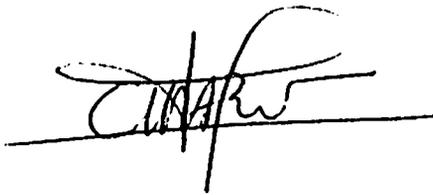
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de la Prospective et du Développement,



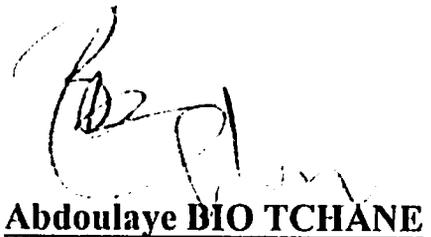
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Enseignements
primaire et secondaire



Jean Bio CHABI OROU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre des Enseignements techniques
et de la formation professionnelle



Dominique Codjo Koko SOHOUNHLOUE

Le Ministre de la Santé publique



Yvette Céline SEIGNON née KANDISSOUNON

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD4
MFE4 Autres Ministères 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO
l.-